

COMMUNE DE BOISSIERES

Ordre du jour détaillé de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 8 DECEMBRE 2022 à 20 heures 30

Présents : Willy PARNAUDEAU, Bernadette AMAT, Jean-François VALLAT, Sabine VERDIER, Karine LE BIHAN, Christelle LAGARDE, Nicolas MOULIN, Jean-Jacques AMAT

Absent avec Pouvoir : Térésa ALVES, Hubert GUENEBAU

Absent.....

Secrétaire de séance : Bernadette AMAT

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 22/09/2022

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le PV de la séance du 22/09/2022

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du 22/09/2022 est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative - réfection des lavoirs

M. le Maire indique que suite aux recommandations du CAUE des travaux supplémentaires sont nécessaires aux lavoirs des Mazourelles et de Pechibre. De plus, il était prévu de réemployer certaines pierres existantes mais il s'avère que leur état empêche toute réutilisation.

Dès lors, il y a lieu de procéder au vote de 600 € de crédits supplémentaires sur ce programme d'investissement enregistré sous l'opération n°127 étant rappelé que les travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention départementale à hauteur de 55%.

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	21	2131	127	Bâtiments publics		600,00
						Total	600,00 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	21	2183	129	Matériel de bureau et matériel informatique		-600,00
						Total	-600,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **procède au vote de crédits supplémentaires comme mentionné ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2022 ;**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision**

2. Convention SDAIL, opération de transformation du bâtiment abritant l'école

La commune de Boissières va disposer, suite au déplacement de la mairie et de l'école, d'un bâtiment désormais inoccupé en centre bourg, à proximité de la place du village. Elle souhaite mener une étude pour sa transformation.

Le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :

En 2023 :

- Définition du Programme technique
- Lancement de la consultation pour recrutement du maître d'œuvre (MOE)
- Passation du marché avec le MOE
- Lancement de l'étude

En 2024 :

- Finalisation de l'étude

Dans la convention, il est précisé le contenu détaillé de l'assistance à chaque étape. Une annexe financière est proposée pour un forfait global et maximum de 14 818 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un montant maximum et que l'accompagnement peut être arrêté à n'importe quel moment de la démarche, et ce sans que le Sdail ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide le projet de convention d'intervention entre la commune et le Syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot comme annexée ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette convention.**

3. Avenant à la convention SDAIL « traversée du bourg »

Pour rappel, le conseil dans sa séance du 22 septembre 2022 a validé la convention avec le syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot afin que ce dernier l'accompagne techniquement pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement et la traversée du bourg.

Dans la convention, il était précisé le contenu détaillé de l'assistance à chaque étape. Une annexe financière y était proposée pour un forfait global et maximum de 12 706 € TTC.

Les études pour la traversée du bourg et la transformation du bâtiment abritant l'école étant menées conjointement, certains frais sont mutualisés d'où une diminution de la dépense prévisionnelle pour l'étude de la traversée du bourg. Le SDAIL propose ainsi un avenant afin de rectifier l'annexe financière. Celle-ci aurait dorénavant un forfait global et maximum de 12 370 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide l'avenant de convention d'intervention entre la commune et le Syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot comme annexé ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette convention ainsi modifiée.**

4. Plan de financement pour la réhabilitation du logement communal du presbytère

Suite au départ des locataires du logement communal du presbytère, des travaux de remise en état doivent impérativement être envisagés avant toute nouvelle location. Le logement date des années 1980 et n'a jamais

fait l'objet de travaux importants de rénovation. Des travaux de rafraichissement sont à prévoir du fait du vieillissement général mais les postes de dépenses les plus importants concernent l'isolation des murs (aucune isolation existante), la reprise de l'isolation du plafond, le chauffage ainsi que la rénovation de la toiture.

Des entreprises ont été consultées. Il en ressort un coût global d'opération de 65 000 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la préfecture (DETR), du Département (FAST) et de la Région. Ces aides varient selon que le logement destiné à location est en loyer libre (DETR), à loyer social (Région) ou PALULOS (FAST). Différents objectifs en terme d'atteinte de classe énergétique sont exigés. Le fond de concours mis en place par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pourrait être sollicité.

Décomposition de l'opération

Travaux HT	59 112 €
Coordonnateur SPS HT	1 000 €
Imprévus et divers HT	4 900 €
TOTAL HT	65 012 €

Financement	Logement Loyer libre	Logement conventionné PLS	Logement conventionné Palulos
DETR (atteinte Classe E, saut de 2 classes énergétiques)	40% soit 26 004,80€	40% soit 26 004,80€	40% soit 26 004,80€
Région (30% d'économie + atteinte Classe C)	0 €	6 000€	8 000€
Département (30% d'économie + atteinte Classe C)	0 €	0 €	5 000€
Fond de concours Communauté d'agglomération du Grand Cahors			13 000 €
Total Subvention	26 004,80 €	32 004,80 €	52 004,80 €
Autofinancement HT	39 007,20 €	33 007,20 €	13 007,20 €

M. Le Maire précise qu'il ne dispose pas pour le moment de tous les éléments de calcul des loyers maximum susceptibles d'être perçus pour les logements PLS ou Palulos (cagibi adjacent compris). Cependant, des premières estimations conduisent à envisager un loyer Palulos de 430 € contre un loyer PLS de 640 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de réaliser des travaux de réhabilitation du logement du presbytère ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus, avec l'option logement conventionné Pallulos;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions relatives à cette opération ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de ce projet .

5. Décision modificative - réhabilitation du logement communal du presbytère

M. le Maire indique que certains travaux de réhabilitation du logement communal pourraient être réalisés début 2023 en régie à l'instar de ce qui s'est pratiqué pour le logement au-dessus de la MAM. Il y aurait lieu d'acquérir les matériaux en début d'année sans attendre le vote du budget 2023 qui devrait intervenir en avril 2023. Etant précisé que les travaux peuvent être engagés sans attendre les décisions d'attribution de subvention, mais une fois la demande faite auprès des financeurs.

Dès lors, il y a lieu de procéder au vote d'une première tranche de crédits de 9 000 € sur ce nouveau programme d'investissement enregistré sous l'opération n°131 (rénovation logement presbytère). 1 000 € seraient prélevés sur l'opération 118 (maison Caniac).

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	615231		Voiries	-4 000,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	4 000,00
D	I	21	2131	131	Bâtiments publics	9 000,00
D	I	21	2131	118	Bâtiments publics	-1 000,00
D	I	21	2111	ONA	Terrains nus	-4 000,00
Total						4 000,00 €

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	I	021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	4 000,00
Total						4 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **procède au vote de crédits supplémentaires comme mentionné ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2022 ;**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision**

6. Tarif salle des fêtes associations et organismes extérieures à la commune

Pour rappel, les tarifs de la salle des fêtes sont les suivants :

tarifs	1 location
Pour les habitants de la commune	100,00 € + électricité (0,20€ par kwh)
Pour les habitants hors commune	300,00 € + électricité (0,20€ par kwh)
Pour les associations de la commune + les écoles du RPI + l'APE	gratuit
Caution location	500,00 €
Caution ménage	200,00 €

M. le Maire propose de délibérer afin de définir un tarif pour les associations et organismes extérieures à la commune. Au vu de ce qu'il se fait dans les communes aux alentours, il pourrait être proposé de louer la salle des fêtes aux associations et organismes extérieures à la commune :

- pour 50 € dès lors qu'il s'agit d'organiser une réunion ou autre évènement à but non lucratif (exposition, conférence) ;
- pour 200 € dans les autres cas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs ci-dessus à appliquer pour les associations et organismes extérieurs ;**

7. Convention SDIS – Utilisation et mise à disposition à titre gratuit du logiciel informatique

Les hydrants de la commune nécessitent qu'ils soient contrôlés régulièrement afin de les maintenir opérationnels. Il existe à ce jour 2 types de contrôles :

- la reconnaissance opérationnelle (état visuel du poteau et accessibilité) sous la responsabilité du SDIS
- le contrôle technique réalisé sous l'autorité du Maire au titre de son pouvoir de police spéciale de la DECI (défense extérieure contre l'incendie)

Jusqu'en 2022, le SDIS effectuait les contrôles techniques au profit de la mairie. Aujourd'hui, les contraintes liées à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires et à l'augmentation significative de l'activité opérationnelle ne permet plus au SDIS d'accomplir cette tâche.

En conséquence de quoi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le SDIS s'attachera à n'effectuer que les contrôles qui lui incombent à savoir les reconnaissances opérationnelles. Aussi les opérations de contrôles techniques devront être réalisés sous maîtrise des maires.

Aussi, le SDIS propose de mettre à disposition de la commune, la licence non exclusive d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR PLUS de la société ESCORT Informatique. Ce logiciel a pour fonction la gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (PEI) sur l'ensemble du département du Lot et des communes limitrophes défendues en 1^{er} appel par le SDIS du Lot. Il permet d'obtenir les résultats suivants au niveau de l'ensemble des points d'eau : consultation, mise à jour, état des disponibilités et indisponibilités des PEI, impressions, statistiques et cartographies associées.

M. le Maire présente la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS du lot.**

8. Motion de soutien au Département concernant la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse)

M. le Maire fait lecture de la motion qui a été prise par le Département du Lot lors de sa séance du 14 novembre 2022 concernant la desserte et le désenclavement ferroviaire, à savoir :

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie. Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges Toulouse (POLT). Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus. Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais. Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse. La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir

Le Conseil municipal, à la majorité des voix (1 abstention, 10 votes pour) :

- **soutient la motion votée par le Département du Lot en faveur de la desserte et du désenclavement ferroviaire du Lot**

Questions et informations diverses

- RPQS : le prix de l'assainissement augmente. Il a été demandé pour 2023 de faire venir l'eau (en provenance des Jalades) jusqu'au bourg pour améliorer la défense incendie et la sécurisation de l'approvisionnement.
- Afin de se prémunir contre les coupures électriques éventuelles, la mairie remet actuellement en état le groupe électrogène et a testé le téléphone filaire ancien.
- Ouverture école Calamane :
 - La visite des locaux par les conseillers municipaux de Boissières aura lieu le 17/12
 - Le déménagement de l'école de Boissières se fera le 19/12
- La FDEL a besoin d'un choix sur le type de luminaire LED pour établir le devis estimatif relatif au remplacement des luminaires dans le bourg
- La cérémonie de la Sainte Barbe et le vin chaud auront lieu le 10 décembre